



PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION DE BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BROMONT

SÉANCE SPÉCIALE DU 17 MAI 2005 À 20 HEURES

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2005
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
- 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 MAI 2005
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 10 MAI 2005
4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
5. **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**
- 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE S'APPLIQUANT À CERTAINES ZONES DU PARC INDUSTRIEL DE HAUTE TECHNOLOGIE AINSI QUE LE NOMBRE D'ENSEIGNES MAXIMUM AUTORISÉES POUR LES ENSEIGNES D'IDENTIFICATION D'UN KIOSQUE DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES
- 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-13-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE S'APPLIQUANT À CERTAINES

ZONES DU PARC INDUSTRIEL DE HAUTE TECHNOLOGIE AINSI QUE LE NOMBRE D'ENSEIGNES MAXIMUM AUTORISÉES POUR LES ENSEIGNES D'IDENTIFICATION D'UN KIOSQUE DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES »

- 5.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-13-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE S'APPLIQUANT À CERTAINES ZONES DU PARC INDUSTRIEL DE HAUTE TECHNOLOGIE AINSI QUE LE NOMBRE D'ENSEIGNES MAXIMUM AUTORISÉES POUR LES ENSEIGNES D'IDENTIFICATION D'UN KIOSQUE DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES »
- 5.4 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE I04-418 DE MÊME QU'UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT DE FAÇON À SPÉCIFIQUEMENT AUTORISER DANS LA ZONE I04-418 L'USAGE SERVICE DE REMORQUAGE DE LA CATÉGORIE D'USAGES
- 5.5 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-14-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE I04-418 DE MÊME QU'UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT DE FAÇON À SPÉCIFIQUEMENT AUTORISER DANS LA ZONE I04-418 L'USAGE SERVICE DE REMORQUAGE DE LA CATÉGORIE D'USAGES » LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE
- 5.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-14-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE I04-418 DE MÊME QU'UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT DE FAÇON À SPÉCIFIQUEMENT AUTORISER DANS LA ZONE I04-418 L'USAGE SERVICE DE REMORQUAGE DE LA CATÉGORIE D'USAGES »
- 5.7 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'INSTALLATION OU LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE DANS LES ZONES I05-506, I05-512 ET I05-514

- 5.8 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878-02-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'INSTALLATION OU LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE DANS LES ZONES I05-506, I05-512 ET I05-514 »
- 5.9 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 878-02-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'INSTALLATION OU LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE DANS LES ZONES I05-506, I05-512 ET I05-514 »
- 5.10 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'USAGE DE REMORQUAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE I04-418 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS
- 5.11 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 879-02-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'USAGE DE REMORQUAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE I04-418 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS »
- 5.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 879-02-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-203, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'USAGE DE REMORQUAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE I04-418 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS »
- 5.13 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE DEUX MILLIONS CENT VINGT MILLE DOLLARS (2 120 000 \$) RELATIVEMENT À L'ACHAT DE TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL DE HAUTE TECHNOLOGIE

6. **RÈGLEMENTS**

- 6.1 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 900-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT D'UNE SOMME DE DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 \$) POUR ATTEINDRE UN MONTANT DE

UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$) »

- 6.2 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 901–2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC LES LOTS 1715, 1716 ET 1717 DU CADASTRE DU CANTON DE SHEFFORD AINSI QU’UN ANCIEN CHEMIN MONTRÉ À L’ORIGINAIRE MONTRÉ DANS LA DESCRIPTION TECHNIQUE RÉALISÉE PAR MONSIEUR FRANÇOIS BERNARD, ARPENTEUR GÉOMÈTRE, MINUTE 1319, DOSSIER F391 (PARTIE DU CHEMIN LAPOINTE) »
- 6.3 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 902–2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT D’EMPRUNT D’UNE SOMME DE HUIT CENT TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (838 468 \$) RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DE L’AQUEDUC ET AU DRAINAGE DE LA RUE DES DEUX MONTAGNES (DE LA BOUCLE DE LA RUE DES DEUX MONTAGNES À LA RUE NELLIGAN) AINSI QU’AUX TRAVAUX DE PAVAGE ET AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT LESDITS TRAVAUX »
- 6.4 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT D’EMPRUNT D’UNE SOMME DE CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (522 500 \$) RELATIVEMENT À L’ACHAT DU TERRAIN DES TROIS LACS, CHEMIN DE GASPÉ »
- 6.5 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876–11–2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876–2003 ET VISANT À AUTORISER LE DÉCOLLAGE ET L’ATTERRISSAGE D’HÉLICOPTÈRES UNIQUEMENT DANS LA ZONE P05-513 ET LORS DE LA TENUE D’UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL »
- 6.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876–12–05 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876–2003, TEL QU’AMENDÉ, CONCERNANT LES ZONES H01-165M C04-406, H04-407 ET C04-420 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT »

7. AFFAIRES COURANTES

7.1 TRÉSORERIE

7.2 TRAVAUX PUBLICS

- 7.2.1 AVIS DE CHANGEMENTS N^{OS} 13 À 18 – RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES D’AQUEDUC, DE DRAINAGE ET DE CHAUSSÉE DANS LE SECTEUR DE LA MONTAGNE

- 7.2.2 ADJUDICATION DE L'APPEL D'OFFRE TRV-06-2005 – MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS, PROJET RUE DES DEUX MONTAGNES ET PROJETS DE PAVAGE DANS LES RUES DE BROMONT
- 7.2.3 ENTENTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES DE BROMEMISSISQUOI RELATIVEMENT À LA COLLECTE DE DÉCHETS DOMESTIQUES DANGEREUX (DDD)
- 7.2.4 TRAVAUX CORRECTIFS POUR LA GESTION DES EAUX DE SURFACE – AFFECTATION DES SURPLUS
- 7.2.5 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LE PREMIER BALAYAGE DE LA RUE SHEFFORD
- 7.2.6 ADJUDICATION DU CONTRAT DE RÉFECTION ET DE PAVAGE, APPEL D'OFFRES BRMV-069
- 7.2.7 ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX, PROJET LES COURS DE BROMONT
- 7.2.8 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, DE DRAINAGE ET DE CHAUSSÉE POUR LA RUE DES DEUX MONTAGNES
- 7.3 URBANISME**
- 7.3.1 AUTORISATION POUR TRAVERSES DE VÉHICULES HORS ROUTE POUR LE CLUB DE 3 ET 4 ROUES DE L'ESTRIE
- 7.3.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA MARGE AVANT D'UNE RÉSIDENCE, RUE DE YAMASKA
- 7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX**
- 7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 7.5.1 NOMINATION DU COMITÉ DE SÉLECTION RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE
- 7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7.6.1 AVENANTS DE MODIFICATIONS N^{OS} 11 À 30 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU POSTE DE POLICE
- 7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**
- 7.7.1 PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL

7.7.2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2005 RELATIVE AU PAVAGE

8. **DIVERS**

8.1 INSCRIPTION AU LABEL « VILLE INTERNET 2005 » :
FACTURE POUR FRAIS DE DOSSIER

8.2 SERVICE DE GARDE DE LA CHANTIGNOLE : DEMANDE
D'AUTORISATION POUR UN LAVE-AUTO

8.3 RÉGIE AÉROPORTUAIRE DES CANTONS-DE-L'EST :
SERVICES MUNICIPAUX POUR DESSERVIR LE PROJET DU
NOUVEAU HANGAR

9. **AFFAIRES DU PERSONNEL**

10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.